

# MAZAYES ALTERNATIVES

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### Article 1 : Dénomination

L'association Mazayes Alternatives est une association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### Article 2 : Siège social

Cette association est située Boite aux lettres des Associations, 34 route des Carriers, Grand Chambois 63230 Mazayes.

### Article 3 : Objet

Cette association a pour but de :

- Développer la vie collective, communautaire et coopérative des adhérents, tout en favorisant le sens des responsabilités de chacun.
- Promouvoir la pratique sportive et culturelle des adhérents.
- Créer et coordonner des manifestations sportives ou culturelles.

### Article 4 : Laïcité

Conformément aux principes de laïcité, l'association est ouverte à tous ceux qui le souhaitent, dans le respect des convictions individuelles de chacun.

### Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 6 : Composition

L'association se compose des membres qui sont des personnes à jour de leur cotisation, ce qui vaut l'acceptation du règlement intérieur.

### Article 7 : Membres et cotisations

Le montant des cotisations sera voté par les adhérents en assemblée générale, sur proposition du collectif.

### Article 8 : Démission, radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le collectif soit pour non-paiement de cotisation, soit pour non-respect des statuts et règlement après que l'intéressé ait été entendu par le collectif.

### Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'état, des départements, des communes
- Toutes les ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

### Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Chaque membre a droit à une voix.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du collectif des alternatives de l'association. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée générale entend et approuve les comptes-rendus d'activités et financiers de l'association. Elle définit les orientations de l'année en cours et entend le programme d'activités prévisionnel. Elle élit en son sein un collectif des alternatives composé de personnes chargées de mener à bien ces projets.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés par pouvoir donné à un membre présent. Le nombre de mandat est limité à un par personne présente.

Toutes les délibérations sont prises à la main levée, excepté si la majorité des membres présents souhaite une délibération à bulletin secret.

Selon le contexte sanitaire ou autres conditions, l'assemblée générale pourra se tenir à distance avec des outils numériques ; les votes pourront aussi être effectués par correspondance par des moyens dématérialisés.

#### **Article 11 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le collectif peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par pouvoir donné à un membre présent. Le nombre de mandat est limité à un par personne présente. Si la majorité n'est pas acquise, la décision n'est pas prise. Selon le contexte sanitaire ou autres conditions, l'assemblée générale extraordinaire pourra se tenir à distance avec des outils numériques ; les votes pourront aussi être effectués par correspondance par des moyens dématérialisés.

#### **Article 12 : Dissolution et modifications des statuts.**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

#### **Article 13 : Collectif des Alternatives**

L'association est organisée, animée et gérée par un collectif des alternatives élu pour un an par l'assemblée générale. Ce collectif des alternatives est composé de cinq à douze personnes physiques. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Le nombre de mandat est limité à un par personne présente.

Le collectif des alternatives est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du collectif des alternatives peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le collectif des alternatives.

Le collectif des alternatives valide les adhésions et peut exclure des membres s'il l'estime nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association, le respect de son objet social et de ses valeurs.

#### **Article 14 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du collectif sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

#### **Article 15 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le collectif. Il peut être modifié par le collectif et prend effet immédiatement. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est porté à la connaissance des adhérents sur le site de l'association.

#### **Article 16 : Assurance**

Les membres doivent souscrire au minimum une assurance garantissant leur responsabilité civile.

Fait à Mazayes, le 21 Novembre 2020

Signatures des différents membres précédées de leur qualité :

Le président  
Aymeric BONNIER

la trésorière  
Véronique ARTHUIS


